
Les produits devront être expédiés directement d'un pays à l'autre pour être admissibles au régime des règles d'origine de l'Accord. Les matières acheminées vers d'autres pays (telles des zones de libre-échange en territoire mexicain) pour un travail de finition ne seront pas admises. De plus, les matières envoyées à d'autres pays en vue d'une transformation partielle seront tenues pour des matières de tiers pays lorsqu'elles reviendront au Canada ou aux États-Unis pour y subir une nouvelle transformation. Revenu Canada (Douanes et accise) est en train d'examiner comment appliquer au mieux le nouveau système tout en protégeant l'intégrité des règles d'origine et en réduisant au minimum les exigences de documentation pour le secteur privé.

Programmes spéciaux de droits de douane

Les *régimes de remise des droits de douane* seront éliminés après cinq ans pour les échanges bilatéraux. Par remise des droits de douane, on entend la pratique dans ces deux pays consistant à remettre les droits de douane levés sur des matières et des composants importés de tiers pays et entrant dans la fabrication de biens ultérieurement exportés vers le pays partenaire. Si des droits continuent à frapper certains échanges canado-américains, la remise sera en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1998, date d'élimination totale de tous les droits bilatéraux. Si un fabricant canadien importe des composants des États-Unis et verse des droits à ce titre en douane canadienne, il y aura encore remise de ces droits si le produit final est exporté par la

suite aux États-Unis. L'Accord ne changera pas les dispositions actuelles sur les remises pour les tiers pays, c'est-à-dire que les fabricants canadiens important des composants des États-Unis ou d'un tiers pays et les réexportant sous la forme de produits finis vers un autre tiers pays, continueront à bénéficier de ce régime.

Les programmes de remise de droits constituent en réalité une réduction ou une suppression des droits de douane frappant normalement les échanges. Le droit de conserver cette pratique n'est pas touché par l'Accord, si les programmes en cause ne comportent pas de prescriptions de résultats pour les bénéficiaires (exportations, production, remplacement des importations, nouveaux investissements ou emploi). Le Canada a accepté de ne pas instituer de nouveaux programmes de remise de droits avec prescription de résultats après le 30 juin 1988 ou après la date d'approbation de l'Accord par le Congrès américain. Tous les programmes actuels d'exemption ou de remise des droits de douane comportant des prescriptions de ce genre devront être éliminés d'ici le 1^{er} janvier 1998.

Les États-Unis supprimeront sur une période de cinq ans les redevances pour opérations douanières perçues sur les importations en provenance du Canada.